

Vous emménagez dans un nouveau logement. Attention à la section G du bail!

Plusieurs déménagements auront lieu dans les prochains mois, entre autres, dû à l'augmentation accrue de logements dans Charlevoix-Ouest. Certains propriétaires seront tentés d'augmenter le coût du loyer démesurément. Les locataires devront donc porter une attention particulière à la section G du Bail pour contrer toute hausse de loyer abusive

Assurez-vous que le propriétaire ait bien rempli la section G du bail, intitulé « Avis au nouveau locataire ou au sous-locataire ».

Dans cette section, le propriétaire doit indiquer le loyer le plus bas payé pour le logement au cours des 12 derniers mois précédant.

De cette façon, vous pouvez voir si le prix du loyer a été augmenté considérablement par rapport au prix payé par le locataire antérieur. En cas d'augmentation, le propriétaire doit notamment indiquer quels changements ont été apportés afin de justifier l'augmentation.

Si vous jugez que l'augmentation est injustifiée, vous pouvez dans les 10 jours qui suivent la date de la conclusion du bail, demander à la Régie du logement de fixer votre loyer.

Si le propriétaire n'a pas remis cet avis lors de la conclusion du bail, vous pouvez, dans les 2 mois du début du bail, demander à la Régie du logement de fixer votre loyer.

Vous pouvez également faire cette démarche dans les deux mois du jour où vous vous apercevez d'une fausse déclaration dans l'avis.